



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Code d'éthique des membres de l'ASSL

Préambule

Le présent code d'éthique vise à régir et encadrer le comportement des membres de notre association. À moins d'indications contraire, elle s'applique de la même façon et sans distinction à tous les membres de l'Association de soccer de Saint-Lambert (ci-après « **ASSL** »). Le mot « membre » inclut les administrateurs, les entraîneurs, les joueurs, les officiels, les bénévoles, les parents, les partisans, et ce quel que soit leur statut.

Il est entendu que cette politique, bien que détaillée, ne saurait d'aucune manière, constituer une permission pour les membres d'adopter des comportements allant à l'encontre des normes de conduite acceptables dans les relations entre membres (joueurs, entraîneurs, arbitres, gérants, parents ou employés) ou avec des tiers (arbitres, tout personnel adverse ou parents). Il est par conséquent essentiel pour tout membre de prendre connaissance des règles contenues à la présente politique. De plus, au-delà des normes écrites, l'ASSL s'attend à ce que tous ses membres adoptent une attitude et un comportement responsables et éthiques.

Les membres de l'ASSL doivent avoir à l'esprit qu'ils représentent l'Association, et ce, peu importe s'ils se retrouvent sur un terrain à Saint-Lambert ou dans une autre ville. Les gestes de nos membres ont un impact direct sur notre réputation comme Association. Par conséquent, les membres doivent faire preuve de toute la diligence et de tout le jugement qu'implique la préservation de l'image de l'ASSL.

L'ASSL est consciente que la présente politique est de nature évolutive et préventive et qu'elle requiert la collaboration de tous. Elle comporte également certaines sanctions qui peuvent être appliquées à l'encontre de tout contrevenant.

C'est dans cet esprit que tout membre accepte le présent code d'éthique lors de son inscription en ligne à une activité de l'ASSL. La présente politique est publique et disponible à tous les membres. En cas de questions, toute demande d'éclaircissement pourra être présentée aux employés de l'ASSL ou aux membres de son conseil d'administration (ci-après « **Conseil** »).

Finalement, un comité de discipline chapeautera le présent code d'éthique et une procédure de plaintes afin d'aider à assurer son respect.

Note: dans la présente politique, le masculin est utilisé aux seules fins d'alléger le texte.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Vision de L'ASSL

Le soccer est une expérience de vie... à vie, accessible à tous.

Mission de l'ASSL

L'ASSL développe et encadre les activités de soccer pour la communauté de Saint-Lambert en véhiculant des valeurs sportives et sociales.

Valeurs

- Pratiquer le soccer avec un bon esprit sportif
- Respect
- L'engagement
- Confiance et estime de soi
- Dépassement de soi

Principes Directeurs

P1 : L'ASSL œuvre dans l'intérêt des membres.

P2 : Permettre et encourager l'atteinte et le dépassement de leurs objectifs personnels.

P3 : Chaque membre doit avoir une chance égale de développer ses habiletés et de les mettre à l'épreuve.

P4 : Le développement des habiletés inclut le développement physique, psychologique et social.

P5 : Les activités doivent se dérouler dans un environnement adéquat et sécuritaire.

P6 : L'ASSL œuvre en collaboration avec les différents partenaires.

P7 : La compétition loyale est plus importante que la victoire. L'ASSL reconnaît qu'à partir du moment où deux équipes sont sur le terrain, une compétition s'installe.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Le code d'éthique de l'athlète / du joueur

- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires
- Respecter et connaître les règles du jeu et faire preuve d'un esprit *fair play*
- Être modeste dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire plus faible
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, les entraîneurs, ses coéquipiers et les partisans
- Respecter les décisions des officiels : ne pas leur crier des injures ou des insultes et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté
- Respecter la vision, l'approche et la méthodologie de son entraîneur ainsi que ses assistants
- Respecter tous les membres des autres clubs (autant les joueurs, que les entraîneurs, que les partisans)
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage approprié
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Ne pas commettre de vol
- Ne pas intimider (physiquement, verbalement ou par les médias sociaux) un membre de l'ASSL ou un membre d'un autre club
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (dans les limites imposées par la loi)
- Arriver au match dans les délais requis par l'entraîneur avec tout l'équipement requis prêt à fournir un effort maximum
- Ne jamais oublier qu'au soccer il faut penser en équipe, agir en équipe, former une équipe et jouer en équipe
- **Afin d'aider à la progression et au développement du club, nous demandons à chaque joueur de la post-formation de faire 20 heures de bénévolat durant l'année parmi un ou plusieurs de nos événements.**

Tout athlète qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste :

1. L'avertissement par écrit
2. Une suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
3. L'expulsion définitive des activités de l'ASSL

Note : toute suspension ou expulsion sera imposée sans aucun remboursement des frais d'inscriptions.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Le code d'éthique de l'entraîneur

- Être un ambassadeur positif de la philosophie et de la vision de l'ASSL
- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires
- Respecter les règles du jeu et faire preuve d'un esprit *fair play*
- Être modeste dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire plus faible
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, ses athlètes et les partisans
- Respecter les décisions des officiels : ne pas leur crier des injures ou des insultes et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté
- Se rappeler qu'il est un modèle pour les joueurs et qu'il doit toujours avoir un comportement courtois
- Respecter les limites de ses athlètes
- Respecter tous les membres des autres clubs (autant les joueurs, que les entraîneurs, que les partisans)
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaire
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Ne pas commettre de vol
- Ne pas intimider (physiquement, verbalement ou par les médias sociaux) un membre de l'ASSL ou un membre d'un autre club
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (dans les limites imposées par la loi)
- Corriger et non critiquer les joueurs tout en leur donnant des commentaires constructifs pour aider leur jeu
- Promouvoir la valeur de l'effort et de la performance plutôt que la victoire à tout prix
- Garder en mémoire que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres

Tout entraîneur qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste :

1. L'avertissement par écrit
2. Une suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
3. L'expulsion définitive des activités de l'ASSL

Note : toute suspension ou expulsion sera imposée sans paiement d'honoraires



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Le code d'éthique du parent

- Connaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- Être modeste dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire plus faible
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, les entraîneurs, les athlètes et les autres partisans
- Respecter les décisions des officiels : ne pas leur crier des injures ou des insultes et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté
- Respecter la vision, l'approche et la méthodologie de son entraîneur ainsi que ses assistants. À cet effet, se rappeler que c'est l'entraîneur qui dirige l'équipe.
- Respecter tous les membres des autres clubs (autant les joueurs, que les entraîneurs, que les partisans)
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaire
- S'abstenir en tout temps de donner des instructions techniques ou tactiques aux joueurs
- Le jour d'un match, ne pas communiquer directement avec l'entraîneur (outre les salutations d'usage).
- Ne pas passer sa frustration sur les lieux publics.
- Communiquer avec le gérant ou le directeur général du club pour prendre rendez-vous avec l'entraîneur afin de discuter de tout problème ou questionnement.
- Ne pas se présenter sur le terrain ou dans le vestiaire pendant que les activités de l'équipe sont en cours. Le parent se doit de rester dans les estrades des spectateurs avant, pendant et après le match;
- Ne pas commettre de vol
- Ne pas intimider (physiquement, verbalement ou par les médias sociaux) un membre de l'ASSL ou un membre d'un autre club
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme
- Appuyer tous les efforts visant à éliminer tout violence verbales et physiques de nos activités.
- Reconnaître que le Soccer est un jeu et valoriser l'effort plus que la victoire
- En cas d'absence à un match ou pratique, aviser l'entraîneurs et/ou gérant au moins 48 heures à l'avance.

Tout parent qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste :

1. L'avertissement par écrit
2. Une suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
3. L'expulsion définitive du parent des activités de l'ASSL
4. L'expulsion définitive de l'enfant du parent (ainsi que le parent) des activités de l'ASSL

Note : toute suspension ou expulsion sera imposée sans aucun remboursement des frais d'inscriptions.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Le code d'éthique de l'arbitre

- Se présenter avant le début d'une partie selon le délai exigée par le département d'arbitrage de l'ASSL
- Porter l'uniforme complet lors de l'exercice de mes fonctions. Cet uniforme doit être propre et aux couleurs requises.
- Rendre toute décision au meilleur de son jugement et de manière impartiale
- Respecter en tout temps les joueurs, les entraîneurs, les partisans et les bénévoles
- Respecter tous les membres des autres clubs (autant les joueurs, que les entraîneurs, que les partisans)
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaire
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Ne pas commettre de vol
- Ne pas intimider (physiquement, verbalement ou par les médias sociaux) un membre de l'ASSL ou un membre d'un autre club
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera toléré, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (dans les limites imposées par la loi)
- Aviser le département d'arbitrage de l'ASSL de toute situation possible de conflits d'intérêts

Tout arbitre qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste :

1. L'avertissement par écrit
2. Une suspension des activités de l'ASSL
3. L'expulsion définitive des activités de l'ASSL

Note : toute suspension ou expulsion sera imposée sans paiement d'honoraires futurs.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Le code d'éthique du membre du conseil d'administration

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les membres du Conseil de l'ASSL et il n'a pas pour effet de se substituer aux lois et règlements en vigueur. À cet effet L

- L'administrateur doit agir avec réserve et prudence dans l'exercice de ses fonctions.
- L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité
- L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité
- L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité.
- Aucun administrateur ne peut confondre ses biens avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de l'ASML ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres du conseil d'administration.
- Chaque administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de l'ASML. I
- L'administrateur doit dénoncer sans délai tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou association susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- Un administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir directement ou indirectement des droits dans les biens de l'ASML ou contracter avec elle, pourvu qu'il signale aussitôt ce fait, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et qu'il demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.
 - L'administrateur ainsi intéressé dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.
- L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne tirer aucun avantage indu de ses fonctions antérieures au service de l'ASML.
- L'administrateur doit, après son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer et d'utiliser tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auquel le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à l'ASML.

Tout administrateur qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste :

1. L'avertissement par écrit
2. L'expulsion du Conseil de l'ASSL

Traitements des plaintes



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Tout membre qui est témoin de gestes, de paroles ou d'actions qui vont à l'encontre des règles édictées dans la présente politique ou de toute autre politique de l'ASSL peut adresser une plainte formelle à l'adresse suivante : plainte@assl.ca.

Les plaintes et les différends déposés ne peuvent l'être de manière anonyme.

Dans un premier temps, les plaintes seront traitées par une personne occupant un poste de bénévole responsable de la discipline (ci-après le « **Représentant** ») qui aura les pouvoirs d'émettre toutes sanctions énoncées dans le présent code. En cas de conflits d'intérêts, le Représentant doit immédiatement informer les permanents de l'ASSL de la situation.

Le processus pour l'administration de la discipline, de la résolution de dispute ou de violations éthiques est indépendant du conseil d'administration.

Formation du comité de discipline

Sur réception de la plainte, le Représentant évaluera son contenu. Il fera enquête sur la situation alléguée et il formera un comité de trois (3) personnes (parmi lesquelles il peut s'inclure). Ce comité, nommé Comité de discipline, est un comité non-permanent de l'ASSL composé de trois personnes, qui sont désignées par le Représentant pour traiter de la plainte. Les membres du comité de discipline n'ont pas nécessairement à être associés à l'Organisation et peuvent comprendre des experts externes dans les questions de discipline. Ils doivent cependant être exempts de conflits d'intérêts eu égard à la plainte qui devra être traitée.

L'ASSL agit comme plaignant et engage le processus de plainte en vertu des termes de la présente politique.

Fonctionnement du comité de discipline

Le comité de discipline est composé de trois membres siégeant pour chaque dossier traité : un(e) président(e) et un(e) secrétaire sera désigné(e).

1. Le comité de discipline détermine le format du processus disciplinaire, lequel peut impliquer une audition de vive voix en personne, une audition sur la base d'argumentaires écrits ou une combinaison de ces méthodes.
2. Le membre concerné par la plainte obtient un préavis raisonnable du format ainsi que du jour, de l'heure et de l'endroit de l'audition.
3. Le comité de discipline aura le pouvoir d'émettre toutes sanctions énoncées dans le présent code qu'elle jugera raisonnable, et ce, après avoir entendu le membre concerné par la plainte.
4. Un membre convoqué en comité de discipline pourra participer aux activités de l'ASSL en attendant que sa cause soit traitée. Toutefois, le Représentant peut déterminer qu'un incident allégué est



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

d'une gravité telle qu'il justifie la suspension du Membre ou le retrait du Participant, dans l'attente de l'enquête, d'une audition et d'une décision de nature disciplinaire.

5. Un procès-verbal de chaque audience doit être dressé et remis au Représentant de l'ASSL. De plus, il faut en informer par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.
6. Après avoir entendu l'affaire, le comité de discipline rend une décision quant à savoir si une infraction a été commise et, si tel est le cas, quelle sanction doit être imposée. Le comité de discipline rend sa décision par écrit, incluant les raisons, et la transmet au Représentant s'il n'a pas siégé sur le Comité. Le cas échéant, le Représentant transmet la décision au membre et au Président de l'ASSL.
7. La décision prise par le comité de discipline peut être portée en appel selon la politique d'appel de l'ASSL décrite ci-après.
8. Dans l'exercice de ses responsabilités et avec l'approbation de l'Organisation, le comité de discipline peut obtenir un avis indépendant. Les frais encourus par cet avis seront assumés par l'ASSL pour autant que la dépense est approuvée au préalable par le Représentant et un membre de la permanence.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Politique d'appel de l'ASSL

La présente politique s'applique à toutes les décisions prises par le Comité de discipline de l'ASSL.

Le Représentant supervise le processus d'appel

Le Représentant supervise les appels en vertu de la présente politique. Il a la responsabilité générale de s'assurer que l'équité procédurale et les délais sont respectés en tout temps au cours du processus d'appel et, plus particulièrement, il est responsable de :

- Recevoir les appels;
- Déterminer si les appels sont couverts par la présente politique;
- Déterminer si les appels sont interjetés sur la base de motifs admissibles;
- Désigner le tribunal pour entendre les appels et en décider;
- Déterminer le format de l'audition des appels;
- Coordonner tous les aspects administratifs et procéduraux de l'appel;

Dépôt d'un appel

Une personne qui souhaite porter appel d'une décision en vertu de la présente politique soumet par écrit un avis d'appel au représentant indiquant son intention d'interjeter appel, ses coordonnées, les raisons et les motifs de l'appel, un résumé de la preuve à l'appui de l'appel et la réparation demandée. Cet avis doit être déposé dans les 10 jours de l'émission de la décision par le Comité de discipline.

Les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel que sur la base de motifs procéduraux, qui se limitent à ce que le Comité ait :

- Pris une décision pour laquelle elle n'avait pas autorité ou juridiction telle qu'établie dans ses documents de gouvernance;
- Fait défaut de suivre les procédures établies dans ses politiques approuvées;
- Pris une décision qui était influencée par un parti pris;
- Fait défaut de considérer une information pertinente ou de tenir compte d'une information pertinente en rendant la décision; ou
- Pris une décision qui était grossièrement déraisonnable.

Réception de l'appel

Le Représentant examine l'avis d'appel et décide si l'appel est couvert par la présente politique, est soumis en temps opportune et satisfait aux motifs procéduraux. Si l'administrateur détermine que l'appel ne peut



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

procéder parce qu'il n'est pas couvert en vertu de la présente politique, n'a pas été soumis en temps opportun ou est sans motifs admissibles, les parties reçoivent un avis écrit précisant les raisons. La décision du Représentant ne peut faire l'objet d'un appel.

Si le Représentant constate avec satisfaction que l'appel peut procéder, alors une audition devant un tribunal d'appel (ci-après le « **Tribunal** ») a lieu. L'administrateur désigne un tribunal, qui consiste en un juge unique qui n'a pas de rapport avec la décision afin d'entendre l'appel et rendre une décision.

Bien qu'il n'ait pas siégé sur le Comité de discipline, le Représentant ne peut siéger sur le Tribunal.

Audition de l'appel

L'audition est régie par les procédures que l'administrateur et le Tribunal jugent appropriées dans les circonstances. Le tribunal a l'autorité de trancher en cas de litige quant à la procédure.

Décision

a) Après l'audition, le tribunal émet une décision par écrit avec les raisons. Le tribunal peut décider de :

- Rejeter l'appel et confirmer la décision qui a fait l'objet de l'appel; ou
- Maintenir l'appel, identifier l'erreur et référer l'affaire à l'Organisation; ou
- Maintenir l'appel et modifier la décision, mais seulement si le tribunal a déterminé que l'erreur ou les erreurs ne pouvaient pas être corrigées par l'Organisation en raison d'un manque de procédures claires, de temps ou de neutralité.

b) Quand le temps presse, le tribunal peut émettre une décision verbale ou une décision écrite résumée, les raisons devant suivre ultérieurement.

c) La décision du tribunal est finale et lie les parties.